



Eon motors

Société anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 3.165.837,50 euros  
Siège social : Bâtiment 1 – Ecoparc  
Parc d'Activités du Prieuré  
04350 MALIJAI  
RCS MANOSQUE : 519.453.807

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire

**Le mercredi 21 mars 2018 à 10 heures**

Qui se tiendra au siège social sis :  
Bâtiment 1 – Ecoparc  
Parc d'Activités du Prieuré  
04350 MALIJAI

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.034.262,50 euros par création de 413.705 actions ordinaires nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

\* \* \*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront transmettre à la Société l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par leur intermédiaire habilité. Cette attestation devra parvenir à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, ou sera jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration s'ils ne participent pas à l'Assemblée.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple, ou par courrier électronique, à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration mentionnant l'identité du mandataire, datés et signés par le mandant peuvent être adressés à la Société par tous moyens écrits, notamment par courrier électronique à l'adresse : [corporate@eon-motors.com](mailto:corporate@eon-motors.com).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception. Elles devront parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après publication du présent avis. Ces demandes devront être accompagnées de l'attestation d'inscription des titres correspondants.

Nous vous rappelons enfin que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

## **Le Conseil d'administration**